

Dossier n° : 1426837

Page 1 / 2

Devis établi le : 26/03/2021

Votre Contact : E. OLIVER - FLO 16868

SAS HECTARE
75 ZI LES DONATIENNES
34741 VENDARGUES CEDEX

ORIGINAL DEVIS TRAVAUX ET PRESTATIONS N° 1001071-1

Adresse des travaux
CHEMIN DES GRENAIERS
13890 MOURIES

Désignation et observations
0940443348 - CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU
POTABLE DN 40 PE 50 AVEC TERRASSEMENT ET POSE
COMPTEUR DN 40

Référence contrat : COMMUNE DE MOURIES AFFERMAGE EAU - Avt 2 Prolongation au 30/06/2021

Code	Description des travaux et prestations	Unité	Qté	Prix unit. en euros	Total HT en euros	Tx TVA
	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 40 PE 50 AVEC TERRASSEMENT ET POSE COMPTEUR DN 40					
1.1	Relevés pour branchement.	Forfait	1	75,75	75,75	20 %
2.1	Mise en place de panneaux de signalisation sur voie communale.	Forfait	1	78,36	78,36	20 %
3.1	Terrassement à la main pour sondage et recherche d'installation en terrain toute nature y compris les opérations de détection préalable.	Mètre cube	0,5	117,53	58,77	20 %
3.9	Plus value pour croisement d'ouvrage existant.	Unité	4	28,73	114,92	20 %
3.14	Evacuation des déblais aux décharges publiques y compris chargement transport et déchargement.	Mètre cube	3	13,05	39,15	20 %
3.16	Fourniture et mise en oeuvre de sable ou grain de riz pour lit de pose et protection des canalisations.	Mètre cube	0,5	44,01	22,01	20 %
3.17	Fourniture et mise en oeuvre de tout venant 0/315 pour remblaiement de tranchée.	Mètre cube	1,5	39,17	58,76	20 %
3.18	Fourniture et mise en oeuvre de grave ciment.	Mètre cube	1	83,58	83,58	20 %
3.20	Plus value aux prix n° 3.17, 3.18, 3.19 pour compactage du remblai en tranchée à la dame mécanique ou au rouleau vibrant par couche de 20 cm d'épaisseur.	Décimètre / mètre	18	1,69	30,42	20 %
4.2	Découpe de chaussée ou trottoir à la disqueuse.	Mètre linéaire	6	13,05	78,30	20 %
4.3	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobé sur chaussée ou trottoir, épaisseur 8 cm.	Mètre carré	3	39,17	117,51	20 %
4.5	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobé à froid pour réfection provisoire.	Mètre carré	3	24,81	74,43	20 %
6.3.2	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou maçonnés, non compris terrassements et tampon de couverture, de dimensions intérieures 1.00 x 1.00 profondeur 1.00 m.	Unité	1	391,76	391,76	20 %
6.8.1	Couverture lourde série chaussée en fonte de voirie sur dalle d'assise y compris coffrage et toutes sujétions, pour regard 1.20 m x 0.80 mm.	Unité	1	626,83	626,83	20 %
7.1.2	Branchement en dn 40 pour bloc de comptage 30 ou 40 mm.	Unité	1	1.057,76	1.057,76	20 %
7.6.4	Ensemble de comptage comprenant : le robinet avant compteur, la pose du compteur, le robinet après compteur, dn 40.	Unité	1	261,18	261,18	20 %

ORIGINAL DEVIS TRAVAUX ET PRESTATIONS N° 1001071-1

Référence contrat : COMMUNE DE MOURIES AFFERMAGE EAU - Avt 2 Prolongation au 30/06/2021

Sous-total HT	3.169,49
---------------	----------

Référence contrat : Zone pour les Articles Complémentaires

Code	Description des travaux et prestations	Unité	Qté	Prix unit. en euros	Total HT en euros	Tx TVA
	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 40 PE 50 AVEC TERRASSEMENT ET POSE COMPTEUR DN 40					
	Démarche construire sans détruire : piquetage, recollement géoréférence des travaux	Forfait	1	122,41	122,41	20 %
Sous-total HT					122,41	

Total HT travaux et prestations	3.291,90
TVA 20 %	658,37
Total TTC en euros travaux et prestations	3.950,27

(TVA acquittée sur les débits) Voir conditions générales jointes

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales jointes au présent devis.

Acompte à verser avec votre commande : 1.185,08 euros (30 % du montant TTC)

Bon pour accord, le 15/04/2021

STORNELLO GERALD Responsable Opérationnel Travaux

Signature

HECTARE
URBANISME / POTABLE
EXPOBAT VILLAGE / PLAN DE CAMPAGNE
13480 CABRIS
04 49 02 00 92
SIREN 855 335 629

« Les Parties conviennent que tout événement ou circonstance survenu directement ou indirectement suite à l'épidémie de coronavirus Covid-19 (arrêt maladie, restrictions gouvernementales, confinement) et qui empêcheraient totalement ou partiellement l'une des Parties de remplir ses obligations au titre du présent contrat sera expressément considéré comme un cas de force majeure au sens du présent contrat. »

CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DE TRAVAUX

Les présentes conditions générales définissent les conditions de la réalisation des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées.

DEFINITIONS

L'Exploitant désigne l'entreprise à qui la collectivité a confié par contrat d'affermage l'approvisionnement en eau potable des clients desservis par le réseau public et/ou la gestion des eaux rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Le Contrat d'affermage est le contrat de délégation de service public conclu entre la collectivité et l'Exploitant. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Eau ou de l'Assainissement.

Le Client est la personne demandant la réalisation de travaux de raccordement au réseau public.

Le Consommateur est un Client, personne physique, qui demande un branchement à des fins étrangères à l'exercice d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Le Contrat entre le Client et l'Exploitant est constitué des présentes conditions générales et du devis établi par l'Exploitant et accepté par le Client

I. DEVIS & COMMANDE

Le devis établi par l'Exploitant est valable deux mois.

Sa signature par le Client vaut commande de l'ensemble des travaux décrits au devis.

Le signataire du devis est réputé avoir qualité et avoir obtenu toute autorisation du (des) propriétaire(s) de l'immeuble pour procéder à son raccordement au réseau public. Il tient indemne l'Exploitant de tout recours à cet égard.

Les travaux ne peuvent être programmés qu'à compter du règlement d'un acompte d'un montant égal à 30% du montant total du devis.

Le Client est expressément informé que le montant des travaux indiqué au devis est susceptible de varier en application des clauses d'indexation définies par le Contrat d'affermage. En conséquence, le montant de la facture délivrée au Client après réalisation des travaux peut différer de celui porté au devis. Il est également affecté des conséquences d'éventuelles sujétions, imprévisibles au jour de l'établissement du devis, résultant notamment de contraintes de voirie ou de l'état des sous-sols de l'emprise du branchement (présence de roches, d'ouvrages enterrés, fondations, souterrains, drains,...) pouvant entraîner des difficultés, retards et surcoûts dans la réalisation des travaux.

L'inexécution des travaux dans le délai de 6 mois à compter de l'acceptation du devis par le Client pour des raisons non imputables à l'Exploitant vaut résiliation par le Client du Contrat. La résiliation du Contrat de ce chef est notifiée au Client par lettre simple ou courrier électronique. Elle autorise l'Exploitant à conserver le montant de l'acompte versé sous la réserve qui suit : l'acompte est remboursé au Client en mesure de démontrer que l'inexécution des travaux dans le délai précité résulte d'un événement de force majeure, cette démonstration devant être rapportée par courrier ou courriel adressé à l'Exploitant au plus tard à l'expiration du délai de 30 jours suivant la date de la notification susvisée.

II. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONTRATS CONCLUS A DISTANCE PAR UN CONSOMMATEUR

Le Consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour rétracter son engagement au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté formalisée par courrier ou courriel ou en retournant au service indiqué sur l'en-tête du devis le formulaire type annexé aux présentes conditions générales après l'avoir complété. En cas d'exercice de son droit de rétractation dans le délai imparti, l'acompte est remboursé au Consommateur dans le délai de 14 jours suivant.

Le Consommateur est fondé à demander l'exécution immédiate du Contrat par courrier ou sur tout support durable. Il est informé que nonobstant une demande en ce sens, les travaux ne peuvent commencer qu'après réception des autorisations nécessaires telles que visées à l'article III.

En cas d'exercice du droit de rétractation après une demande d'exécution immédiate du Contrat dans les conditions de l'alinéa précédent, le Consommateur est tenu de régler à l'Exploitant le prix des travaux exécutés jusqu'au jour de la réception par l'Exploitant du courrier / courriel ou formulaire visé à l'alinéa 1^{er} du présent article. Le Client supporte, en outre, les frais de remise en l'état initial de l'assiette d'emprise des travaux.

III. REALISATION DES TRAVAUX – DELAI / ASSURANCE

Les travaux sont exécutés à l'expiration d'un délai de huit semaines à compter de la date de la réception par l'Exploitant du devis, daté et signé par le Client, et de l'encaissement de l'acompte susvisé sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à toute intervention sur le domaine public (services de la voirie, concessionnaires de réseaux, etc.).

L'Exploitant a conclu un contrat d'assurance

« Responsabilité Civile » auprès de :

AXA Corporate Solutions Assurance S.A., 4 Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE (Tél. : +33 1 56 92 80 00) - Contrat n° XFR0050935LI pour la France et les Pays d'Outre Mer

IV. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU CLIENT

Dès lors que l'abri du compteur (ci-dessous dénommé le « Regard ») est fourni par l'Exploitant, il appartient au Client, préalablement à l'exécution des travaux, de matérialiser la position du Regard à l'aide de deux ou quatre piquets ainsi que l'enceinte de son terrain (pour le distinguer des terrains voisins et du domaine public) si ce dernier n'est pas déjà clôturé. Il est précisé que le positionnement du Regard sur le domaine public peut être soumis à l'accord préalable de la collectivité.

Lorsque la réalisation des travaux amène l'Exploitant à intervenir sur les installations privées du Client, celui-ci s'assure de la levée de toute contrainte qui pourrait s'opposer ou contrarier l'intervention de l'Exploitant.

Il est expressément spécifié que les travaux dont la réalisation incombe à l'Exploitant ne comprennent en aucun cas les opérations de reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardins ou espaces aménagés. Ils ne comprennent pas davantage le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre le raccordement, sauf mention contraire sur le devis. Le Client fait procéder à l'exécution de ces travaux, à ses frais, risques et périls.

Si le système d'évacuation des eaux usées est localisé à un niveau inférieur à la chaussée, le Client, demandeur d'un raccordement au réseau public d'assainissement, est tenu de veiller à l'installation et à l'entretien, à ses frais, d'un dispositif anti-refoulement pour éviter tout reflux des eaux usées et pluviales.

V. RECEPTION DES TRAVAUX (lotissement)

Les Clients lotisseurs sont fondés à demander par courrier ou courriel adressé à l'Exploitant l'établissement d'un Procès Verbal de réception des travaux dans le délai de 15 jours de leur achèvement. A défaut, la réception est réputée prononcée à la date de l'achèvement des travaux

VI. FACTURATION ET PAIEMENT

Le paiement de la facture doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

A défaut de paiement à l'expiration du délai imparti, le Client s'expose :

- à la suspension de la mise en service ou à la fermeture du branchement créé pour l'alimentation en eau de son immeuble dans les conditions prévues au Règlement du Service public de distribution d'eau potable ;
- au paiement d'intérêts moratoires calculés à compter de la date d'exigibilité de la facture (sans rappel ou formalité préalable) au taux légal majoré de cinq points (pour les Clients Consommateurs c'est-à-dire demandant un branchement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques)
- au paiement d'intérêts moratoires calculés à compter de la date d'exigibilité de la facture (sans rappel ou formalité préalable) au taux le plus élevé de celui qui précède ou du taux égal à trois fois l'intérêt légal (pour les Clients demandant un branchement pour la satisfaction de leurs besoins professionnels). Ces mêmes Clients en situation de retard de paiement sont de plein droit débiteurs, à l'égard de l'Exploitant, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €.

Moyens de paiement :

- Chèque, à adresser avec le papillon à l'adresse indiquée au recto.
- Carte bancaire en appelant le service clientèle au  0800 948 408 APPEL GRATUIT
- Virement bancaire :

FR76 3000 3041 7000 0285 8630 704

La lettre de change n'est pas acceptée

VII. DEMANDE D'ABONNEMENT

Le Client est tenu de contacter l'Exploitant pour formaliser une demande d'abonnement au service de l'eau.

VIII. TRAITEMENTS DES RECLAMATIONS

Le Client adresse toute réclamation au service clientèle de l'Exploitant. S'il n'est pas satisfait du traitement de sa réclamation, il sollicite : le Directeur Général de SUEZ EAU FRANCE, pour lui demander le ré-examen du dossier.

Dans le cas où le recours interne ne le satisfait toujours pas, le Client peut s'adresser au Médiateur de l'Eau (informations et coordonnées disponibles sur www.mediation-eau.fr).

IX. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour tout litige relatif à l'interprétation/ l'application du Contrat, les tribunaux civils du lieu d'exécution des travaux ou du ressort du domicile du défendeur sont normalement compétents si le Client demande un raccordement au réseau public à des fins étrangères à l'exercice d'une activité commerciale.

Si le raccordement est demandé et réalisé pour l'exploitation d'une activité commerciale, le tribunal de commerce est en principe compétent.

Le tribunal administratif du siège de la Collectivité est compétent pour statuer sur les litiges relatifs à l'interprétation / l'application du Contrat d'affermage dans les limites et conditions de la réglementation en vigueur.

En toute hypothèse, la législation française est seule applicable.